

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2023

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12⁽¹⁾.

Effectif légal : 6

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

⁽¹⁾ Remplacement en cours (1) :

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

DEL14092023- 10

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LE C.C.A.S. DE NEVERS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES
COMMISSIONS LOCALES DE COORDINATION FINANCIERE (CLCF)
DES SITES NEVERS-BORDS DE LOIRE ET NEVERS-VAUBAN**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5, R123-2 à R123-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° 18102022-02 portant sur la convention relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des sites Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban pour la période 2022 à 2024, prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022 ;

Considérant les missions d'animation et de secrétariat de la Commission Locale de Coordination Financière confiées par le Conseil Départemental au C.C.A.S. de Nevers ;

Considérant l'engagement du Conseil Départemental décliné dans la convention triennale 2022-2024 de verser une participation financière correspondant aux moyens déclinés pour ces missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, fixant à 32 000 € le montant de la participation financière au titre du secrétariat de la CLCF de Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

